

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application  
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

– n°2017-005477,

– **Construction d'un bâtiment de type Atrium « Learning Center » sur le campus de l'université de Montpellier III Paul Valéry sur le territoire de la commune de Montpellier (34), déposé par COMUE Languedoc-Roussillon Universités ;**

– **reçue le 29 août 2017 et considérée complète le 29 août 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 26 septembre 2017 ;

**Considérant la nature du projet :**

– qui consiste à construire sur une emprise de 5 222 m<sup>2</sup>, un bâtiment destiné à accueillir le transfert de l'actuelle bibliothèque universitaire du campus ainsi que plusieurs structures et services liés à la vie étudiante (accueil des étudiants handicapés, formation professionnelle, auditorium, cafétéria, salle de travail ...) et présentant une surface de plancher de 15 030 m<sup>2</sup> ;

– qui comprend la démolition de l'actuelle loge du gardien du campus ainsi que l'aménagement d'un parking de 50 places ;

– qui relève des rubriques 39 et 41.a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant la localisation du projet :**

– au 199 route de Mende, au sein de l'université de Montpellier III « Paul Valéry », sur la partie sud-ouest du campus à proximité de la place de la voie Domitienne ;

– au sein d'un périmètre déjà bâti et imperméabilisé du fait de la présence de la loge actuelle du gardien vouée à la démolition et de diverses voiries ;

– au sein d’une commune couverte par plusieurs plans de prévention du risque naturel (inondation, feux de forêts) mais dont les périmètres réglementaires ne couvrent pas le site dudit projet ;

– à plus d’un kilomètre des sites concernés par un périmètre d’inventaire et/ou de protection au titre de l’environnement ou du patrimoine (zone naturelle d’intérêt faunistique et floristique et site Natura 2000 relatifs à la présence du Lez, site classé de Montmaur, site inscrit du Zoo du Lunaret...) ;

**Considérant que les impacts potentiels du projet sur le milieu et la santé humaine n’apparaissent pas de nature à justifier la réalisation d’une étude d’impact** eu égard :

– à l’aménagement d’un bâtiment qui par sa nature (bibliothèque) et du fait qu’il se substitue à un édifice existant, ne devrait pas générer, à l’échelle du campus, une évolution particulière des nuisances (pas de risques sanitaires particuliers liés au fonctionnement du bâtiment, flux uniquement piéton au sein du campus...) ;

– à la construction d’un édifice au droit d’un secteur déjà urbanisé et imperméabilisé et qui s’intègre dans un campus universitaire situé en dehors de toutes zones à enjeux naturalistes et patrimoniaux ;

– à l’intégration architecturale et paysagère dudit projet au sein du campus par la prise en compte de la situation du bâtiment comme structure repère et comme point d’entrée de l’université et le choix d’une palette végétale arborant le site composée d’espèces adaptées aux conditions climatiques locales ;

– à la délimitation et au phasage du chantier limitant les nuisances à la période des travaux ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de construction d'un bâtiment de type Atrium « Learning Center » sur le campus de l’université de Montpellier III « Paul Valéry » sur le territoire de la commune de Montpellier (34), objet de la demande n°2017-005477 n’est pas soumis à étude d’impact.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l’article R. 122-3 du Code de l’environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le Système d’information du développement durable et de l’environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

**03 OCT. 2017**

Pour le préfet de région et par délégation,

  
Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

**Voies et délais de recours**

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

*(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

